



MAIRIE DE GRANDPUITS BAILLY-CARROIS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217702117-20251217-2025_12_59-DE

Nombre de membres ~~en exercice~~ : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Date de convocation : 10 décembre 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DE DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BRICHET, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame MARIE Valérie, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame MEURANT Myriam, Monsieur ZEITOUN Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur TOURNAY Patrick, Madame GORSE Brigitte, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine

Monsieur Patrick DURAND est désigné secrétaire de séance

N° 2025/12-59

RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017/54-06 du 22 septembre 2017 fixant les tarifs applicables pour les locations des salles communales,

VU la délibération n°2021/46-11 du 29 septembre 2021 modifiant la tarification de location des salles communales,

VU la délibération n°2025/05-30 du 16 mai 2025 modifiant la tarification de location des salles communales,

CONSIDERANT l'erreur matérielle figurant dans ladite délibération en ce qui concerne le libellé des cautions,

CONSIDERANT les demandes d'associations domiciliées sur le territoire de la commune, d'associations extérieures, d'entreprises ou comités d'entreprise pour la location de nos salles communales,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter nos tarifications actuelles afin de pouvoir répondre à ces nouvelles demandes,

Monsieur le Maire rappelle en préambule que les tarifs actuels des locations des salles communales ainsi que les modalités de règlement des locations et des cautions ont été révisés par une délibération adoptée par le conseil municipal le 16 mai 2025 et sont applicables depuis le 01^{er} juin 2025.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2025/05-30 du 16 mai 2025 en ce qui concerne le libellé des cautions demandées.

En effet, la caution d'un montant de 400 € demandée au titre des « *dommages éventuels occasionnés* » est en réalité demandée au titre de la « **garantie à la location** », c'est à dire si la location venait à être annulée une fois le délai dépassé pour ce faire ou si les clés n'étaient pas restituées et l'état des lieux ne s'effectuait pas à la date prévue à la convention.

Il convient donc de modifier en ce sens le libellé de la caution de 400 € tant pour la salle polyvalente que pour la salle communale de Bailly-Carrois ou encore la Maison des Associations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que certaines associations, entreprises ou comités d'entreprise peuvent souhaiter louer la salle polyvalente ou la salle communale de Bailly-Carrois pour 2 journées consécutives ou une extension de la location à partir du vendredi soir et que les tarifs actuels ne prévoient pas ce cas de figure alors qu'il existe pour la location aux particuliers.

De même, la salle communale de Bailly-Carrois peut être demandée à la location par des organismes de formation sur une ou plusieurs journées. Il convient par conséquent de prévoir également ce cas de figure.

Aujourd'hui il est donc proposé au conseil de délibérer pour dire que :

1 – La caution de 400 € est demandée à titre de « **garantie à la location** »

2- Le tarif des locations des salles pour les associations domiciliées sur le territoire de la commune, les associations extérieures, les entreprises et les comités d'entreprise seront modifiées comme suit :

1 - Salle Polyvalente de Grandpuits :

Catégories de locataires	Tarifs location 1 journée (9h00 à 9h00)	Tarifs location 2 journées	Extension de la location à partir du vendredi 17h00
Administrés de la commune	400 €	700 €	100 €
Administrées communes extérieures	1.000 €	1.800 €	150 €
Jeunes de la commune fêtant leurs 18 ans (dans les 2 mois à compter de leur date anniversaire)	150 €	550 €	100 €
Associations domiciliées sur territoire communal	400 €	/	/
Comités d'entreprises et associations extérieures	500 €	900 €	100 €
Entreprises	500 €	900 €	100 €

Les cautions demandées s'élèvent à :

Caution « garantie à la location » : 400 €

Caution « ménage non satisfaisant » : 250 €

2 - Salle communale de Bailly-Carrois :

Catégories de locataires	Tarifs location 1 journée	Tarifs location 2 journées	Extension de la location à partir du vendredi 17h00
Administrés de la commune	180 €	330 €	50 €
Administrés communes extérieures	400 €	700 €	100 €
Jeunes de la commune fêtant leurs 18 ans (dans les deux mois à compter de leur date anniversaire)	0 €	180 €	50 €
Associations domiciliées sur le territoire communal (réunion institutionnelles ou assemblée générale du lundi au jeudi)	0 €	/	/
Associations domiciliées sur le territoire communal (autres manifestations)	0 €	150 €	50 €
Comités d'entreprises et associations extérieures	300 €	500 €	50 €
Entreprises	400 €	700 €	50 €

Catégories de locataires	Tarifs location 1 journée (de 9h00 à 18h00)	Tarifs location 1 semaine (5 jours)	Tarif journées multiples
Organismes de formations	80 €	300 €	80 € supplémentaires par jour

Les cautions demandées s'élèvent à :

Caution « garantie à la location » : 400 €

Caution « ménage non satisfaisant » : 100 €

3 - Maison des Associations de Grandpuits-Bailly-Carrois :

Catégories de locataires	Tarifs location 1 journée (de 9h00 à 18h00)	Tarifs location 1 semaine (5 jours)	Tarif journées multiples
Organismes de formations Uniquement pendant les vacances scolaires	80 €	300 €	80 € supplémentaires par jour

Les cautions demandées s'élèvent à :

Caution « garantie à la location » : 400 €

Caution « ménage non satisfaisant » : 80 €

Les conventions de location adressées aux utilisateurs seront modifiées en ces termes.

Les autres dispositions de la délibération 2025/05-30 du 16 mai 2025 sont inchangées, à savoir :

« ►Les prestations de ménage à la demande seront être facturées ainsi :

Salle polyvalente de Grandpuits : 250 €

Salle communale de Bailly-Carrois : 100 €

Maison des associations : 80 €

► En ce qui concerne le règlement des frais de location, des cautions ou de la prestation facultative de ménage :

Pour les particuliers : le paiement de la location pourra s'effectuer soit par virement bancaire sur le RIB dédié, soit par prélèvement sur leur compte bancaire après signature d'une autorisation de prélèvement SEPA qui sera à remettre en même temps que le contrat de location signé.

Dépôt d'un chèque de caution de 400 € pour toute location.

Le paiement des sinistres non couverts par les assurances et/ou les frais de ménage assurés par la commune à la suite d'un état des lieux non conforme ou sur demande du locataire seront réglés par prélèvement automatique après signature d'une autorisation de prélèvement SEPA qui sera à remettre en même temps que le contrat de location signé.

Pour les associations, les comités d'entreprise ou les entreprises : le règlement de la location, des cautions ou de la prestation facultative de ménage pourra s'effectuer par chèque, virement ou autorisation de prélèvement.

Dans tous les cas, le règlement de la location de la salle devra intervenir minimum 1 mois avant la prise des locaux. Tout rejet du prélèvement, si ce mode de paiement a été privilégié, entraînera l'annulation de la location. »

Le conseil municipal, après discussion et vote par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

⇒ d'approuver toutes les modifications énoncées ci-dessus relatives aux locations de la salle de polyvalente de Grandpuits, de la salle communale de Bailly-Carrois ainsi que de la Maison des associations de Grandpuits ;

⇒ d'appliquer ces clauses à partir du 01^{er} janvier 2026 ;

⇒ d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette application.

FAIT A GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, le 17 décembre 2025

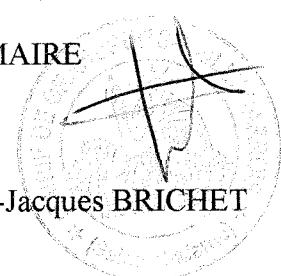
Le Secrétaire de séance

Patrick DURAND



Le MAIRE

Jean-Jacques BRICHE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.